

DIX CHOSE S

QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

SUR LE NOUVEAU PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ



1. INTRODUIT DÈS LA MATERNELLE

Le nouveau programme d'éducation à la sexualité entrerait en vigueur d'ici septembre 2018 dans toutes les écoles publiques et privées du Québec. Ce programme explicite débute dès la maternelle, introduisant aux enfants de 5 ans des thèmes liés aux organes sexuels, à la grossesse, au type d'accouchement (vaginal et césarienne) et répondant à des questions comme « Pourquoi maman saigne? » et « À quoi ça sert un pénis? »

Le programme québécois est encore plus agressif que celui controversé de l'Ontario, qui a engendré de nombreuses manifestations de la part des parents ainsi qu'une hausse en instruction à la maison. Des sujets tels que le plaisir sexuel sont abordés en 2e année au Québec, comparativement à la 7e année en Ontario (secondaire I). Par contre, les thèmes reliés aux maladies transmises sexuellement sont introduits en dernier, étant enseignés seulement à partir de la 2e secondaire.

Allant au-delà de sujets neutres tels la biologie, la reproduction, la prévention des maladies transmises sexuellement, les dangers de l'internet/médias sociaux, et les agressions sexuelles, le programme québécois contient PLUS de contenu que tout autre programme similaire au Canada. Pour lire le curriculum en entier, visitez le site web www.sexeducationquebec.org.

2. LE PLUS LONG PROGRAMME OBLIGATOIRE AU CANADA, SANS EXEMPTION.

Contrairement aux parents d'autres régions du Canada, des États-Unis et de l'Europe, les parents québécois ne pourraient retirer leur enfant du programme et semblent bénéficier de moins de droits en matière d'éducation à la sexualité. Ils ne seraient pas préalablement avisés du matériel pédagogique utilisé (livres, vidéos, films, etc.) et leur autorisation pour la participation de leur enfant ne serait aucunement demandée tout au long du programme s'étalant sur 12 ans. Les parents ne bénéficieraient pas d'une activité alternative pour leur enfant, malgré que cela soit fait régulièrement pour d'autres activités (ex. sorties à l'extérieur des lieux de l'école).

En Alberta (là où le programme ne dure que 6 ans), les parents peuvent retirer leur enfant des cours de sexualité sans crainte de pénalité académique et l'école doit fournir une activité alternative à l'élève. Les parents peuvent aussi porter plainte à la *Commission des droits de la personne* s'ils considèrent ne pas avoir été adéquatement avisés des détails du cours préalablement à son enseignement à l'élève. Au Manitoba, les parents peuvent retirer leur enfant des cours de sexualité (pour en apprendre le contenu à la maison ou avec un professionnel quelconque) lorsque le contenu est en conflit avec les valeurs familiales, religieuses et/ou culturelles. En Colombie-Britannique, les parents peuvent retirer leur enfant d'un cours quelconque, mais l'enfant doit apprendre le contenu à la maison. À l'Île-du-Prince-Édouard, les parents doivent être préalablement avisés du contenu des cours de sexualité et signer une lettre pour autoriser la participation de leur enfant. Aux États-Unis, les parents peuvent aussi bénéficier d'un droit de retrait. Même aux Pays-Bas, un pays libéral en matière de sexualité, les parents ont le droit de retirer leur enfant des cours non liés à la biologie.

3. N'EST PAS UN COURS SPÉCIFIQUE

Contrairement à d'autres provinces du Canada, le contenu du programme québécois ne serait pas enseigné dans le cadre d'un cours spécifique (clairement visible dans la plage horaire), mais serait plutôt *intégré* dans les autres matières comme le français et les mathématiques, modifiant ainsi potentiellement la manière dont ces sujets seraient enseignés et évalués. De plus, il serait impossible pour les parents, à moins d'en être préalablement informés, de savoir quand la matière serait enseignée. Le gouvernement québécois déclare que cette approche,

implantée avec succès ailleurs dans le monde depuis des années, particulièrement en Suède, a comme effet positif les plus faibles taux d'infections transmises sexuellement. Par contre en 2013, la Suède fut identifiée comme la capitale des maladies sexuelles en Europe. Le gouvernement ignore aussi la recommandation des syndicats (des professeurs et des directeurs d'établissements) afin que l'éducation à la sexualité soit enseignée à l'intérieur d'un cours spécifique.

4. QUICONQUE PEUT L'ENSEIGNER...

Malgré le caractère délicat des sujets en matière de sexualité et des enjeux sur les plans de la santé physique et psychologique, il n'y a aucune exigence afin que les personnes qui enseignent le contenu de ce programme soient des professionnels de la santé. Le gouvernement québécois déclare qu'une formation de 12 heures est suffisante pour former TOUT VOLONTAIRE désirant enseigner le contenu du programme avec des thèmes tels la croissance sexuelle et l'image corporelle, la grossesse et la naissance, l'identité, rôles et stéréotypes sexuels et normes sociales, la vie affective et amoureuse, l'agression sexuelle, la globalité de la sexualité, l'agir sexuel, la violence sexuelle, et les infections transmissibles sexuellement.

Les sexologues, les syndicats des professeurs et des directeurs d'établissements recommandent que seuls des professionnels puissent enseigner le contenu. Selon un rapport du gouvernement publié en avril 2017 analysant les commentaires de 19 écoles participant à un projet pilote, plusieurs écoles ont refusé d'enseigner certains aspects du programme notamment en raison d'un manque d'expertise (de personnel compétent) et d'un malaise général. Le rapport indique que globalement, les directions d'écoles primaires et, surtout, les directions d'écoles secondaires étaient peu à l'aise avec le contenu des apprentissages.

5. ...N'IMPORTE COMMENT

Malgré le fait que le gouvernement puisse fournir des outils pédagogiques pour assister les professeurs, le programme permet à quiconque de l'enseigner, en fonction de leurs interprétations personnelles, et choix de techniques « innovatrices ». Les sexologues expriment leurs préoccupations face à cette approche. Ils prétendent que ceux qui n'ont pas une telle formation universitaire sont enclins à transmettre leurs propres croyances et expériences aux enfants, ce qui pourrait être potentiellement nuisible pour ceux-ci.

6. CONTENU NI NEUTRE NI INCLUSIF

Contrairement à d'autres régions du Canada et des États-Unis,

le programme québécois ne reflète pas la *diversité* des valeurs et des croyances de sa population, de manière neutre et inclusive. Pourtant, l'éducation, les expériences vécues et l'appartenance culturelle et religieuse d'une personne, sont des facteurs déterminants dans son développement en matière de sexualité.

Le programme ne suit pas non plus l'exemple du programme « ECR » (Éthique et Culture Religieuse), qui vise à présenter *divers* points de vue, *sans préjugés*. Le programme d'éducation à la sexualité reflète seulement *un* point de vue, d'autres points de vue étant jugés avec une connotation péjorative.

7. PROMOUVOIT << L'EXPORATION DE NOUVELLES VALEURS EN MATIÈRE DE SEXUALITÉ, AU-DELÀ DE CELLES DE LA FAMILLE. >> Le programme indique que « les parents sont les premiers responsables de l'éducation à la sexualité de leurs enfants » par contre il porte atteinte à l'autorité parentale. À partir de la 3^e année, les enfants sont invités à « observer » les discours des parents et « d'agir » si *leurs* « choix » ne s'enlignent pas avec les « stéréotypes » de ceux-ci.

8. PORTE ATTEINTE AUX DROITS DES PARENTS ...à fournir à leur enfant une éducation sexuelle compatible avec leurs valeurs familiales, croyances et mœurs.

9. PORTE ATTEINTE AUX DROITS DES ENFANTS. Ce programme ne fournit *aucune* flexibilité permettant de s'adapter aux besoins ou au développement propre à chaque enfant. La *même approche* est utilisée pour enseigner des sujets *intimes*, comme si tous les enfants présentaient le même niveau de maturité, de confort, de pré-exposition en matière de sexualité ou ayant le même vécu (ex.: agressions sexuelles ou abus). Aucun plan d'intervention ne semble offert dans le cadre du programme pour les enfants qui auraient été affectés par quelconque des apprentissages, pour quelconque raison personnelle que ce soit.

10. PROJET PILOTE NON REPRÉSENTATIF

Ce programme fait présentement l'objet d'un projet pilote dans des écoles situées principalement en *dehors* de Montréal (seulement 3 écoles sur un total de 19 sont situées dans la grande région de Montréal), représentant ainsi inadéquatement la diversité culturelle et religieuse de la société québécoise.

SANS CONSULTATION SANS TRANSPARENCE SANS REPRÉSENTATION

Le projet pilote sur l'éducation à la sexualité a été mené dans *moins de 1%* des écoles québécoises, laissant ainsi les parents dans 99% des écoles dans l'obscurité concernant ce nouveau programme.

Le gouvernement québécois n'a lancé aucune consultation publique pour les parents qui sont pourtant *responsables* des enfants concernés par ce programme.

Les parents qui ne siègent pas sur les divers comités scolaires (comités de parents, conseil d'établissement) n'ont pas été informés, ni consultés ou appelés à donner leur avis, par exemple par le biais de sondages et de consultations publiques, à propos de ce nouveau programme.



PASSEZ À L'ACTION

Visitez www.sexeducationquebec.org et signez la pétition pour rendre l'éducation à la sexualité inclusive, transparente et démocratique:

1. **RÉVISER LE CONTENU** pour être neutre et inclusif envers tous les québécois;
2. **INTRODUIRE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ À L'INTÉRIEUR D'UN COURS SPÉCIFIQUE;**
3. **EXIGER QUE LES PERSONNES APPELÉES À ENSEIGNER LE CONTENU SOIENT DES PROFESSIONNELS;**
4. **INFORMER LES PARENTS PAR ÉCRIT, AVANT** qu'un tel cours soit donné;
5. **PERMETTRE AUX PARENTS D'EXERCER LE DROIT DE RETRAIT,** tel droit existant dans d'autres juridictions canadiennes, américaines et européennes;



**SIGNEZ LA PÉTITION
INFORMEZ VOTRE DÉPUTÉ
PARTAGEZ CE DÉPLIANT**